

**Commune de MÛRS-ÉRIGNÉ
(Maine et Loire)**

8.3 – Voirie

n° 158_2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL

portant permission de voirie - occupation temporaire du domaine public de la commune devant le n° 17 rue Joseph Cherbonneau PERMIS DE STATIONNER

Le Maire de la Commune de MURS-ERIGNE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route modifié et notamment ses articles L 411-1, R 411-25, R 411-26,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4ème partie – signalisation de prescription, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, et livre 1, 8ème partie sur la signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels du 5 et 6 Novembre 1992)

Vu le Code de la Voirie Routière son article L113-2,

VU l'arrêté portant délégation de fonction et de signature autorisant Monsieur Yann GEGAN, 2^{ème} adjoint au Maire, à signer les arrêtés communaux dans les domaines des travaux, de la voirie, des mobilités et des déchets,

Vu la demande en date du 21 avril 2026, par laquelle l'entreprise COMBLES D'EN FRANCE sollicite une demande d'autorisation d'occuper le domaine public, **devant le n° 17 rue Joseph Cherbonneau**, du lundi 11 mai 2026 au mardi 12 mai 2026,

CONSIDERANT l'objet de la demande et qu'il convient d'assurer également la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de travaux dans les combles d'une habitation, l'entreprise COMBLES D'EN FRANCE est autorisée à occuper le domaine public, comme énoncé dans sa demande, , afin d'y stationner une grue, **du lundi 11 mai 2026 au mardi 12 mai 2026, devant le n° 17 rue Joseph Cherbonneau**. A charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants (voir plan joint).

- **Le stationnement de la grue se fera à cheval sur le trottoir et des cônes seront installés autour de cette grue.**
- **La circulation piétonne sera transféré de l'autre côté du trottoir, côté pair**
- **La circulation automobile sera alternée par panneaux B15 C18.**

Article 2 : L'autorisation est accordée **du lundi 11 mai 2026 au mardi 12 mai 2026**. En cas de prolongation, le bénéficiaire devra en faire la demande auprès des Services Techniques au moins 72 heures avant la fin du présent arrêté

Article 3 : La signalisation réglementaire, la mise en sécurité du chantier et **l'obligation d'afficher le présent arrêté pendant la durée des travaux** seront assurées par l'entreprise COMBLES D'EN FRANCE

Article 4 : Le bénéficiaire préviendra la Mairie de la Commune dont désignation ci-dessous :
Hôtel de Ville de MURS-ERIGNE
5 Chemin de Bellevue
49610 MURS-ERIGNE
du maintien de sa demande, et ceci au moins 8 jours ouvrables avant son exécution. Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification des ouvrages.

Article 5 : Cette autorisation précaire et révocable peut toujours être modifiée ou annulée, si l'administration ou la Commune le juge utile à l'intérêt public, sans que la bénéficiaire puisse prétendre à aucune indemnité.

Article 6 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 8 : Copie du présent arrêté sera notifiée au bénéficiaire, l'entreprise COMBLES D'EN FRANCE – 2 rue de l'Industrie – 44330 VALLET et ampliation à :

- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal de Mûrs-Erigné,
- Monsieur le Garde-Champêtre de Mûrs-Erigné,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MURS-ERIGNE.

Fait à MÛRS-ÉRIGNÉ, le 22 avril 2026

« Par délégation du Maire »
Adjoint à la Voirie
Yann GUEGAN.

